



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le : 9 Septembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINCIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2024

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA – MME VICO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L115-1, L712-714-1 à L714-15 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 *relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale* ;

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 *fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans la fonction publique territoriale* ;

Le Maire rappelle que, par délibération adoptée le 12 décembre 2016, la commune a notamment institué l'indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au personnel municipal (ci-après IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

OBJET
**Personnel
municipal :
modification du
régime
indemnitaire du
DGS**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire en vigueur. La part fonctionnelle de la prime est versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel total.

L'IFSE plafond annuel pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux de groupe 1 est de 36 210 €.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi (missions, tâches, régie, ...);
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de :

- modifier la délibération du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des personnels communaux en ce qui concerne l'IFSE attribué au DGS comme suit :

Le montant annuel maximum d'IFSE attribuée au Directeur général des services est de 11 228 €.

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 09 septembre 2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

